

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.042

L'An deux Mille Quatorze, le 28 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 avril 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 avril 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Annie CHABANEAU représentée par M. Alain LARRAIN  
M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE  
M. Yannick PAVON représenté par M. Gérard FILOCHE  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Michel SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Madame Nancy LEFEBVRE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN  
ATLANTIQUE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES  
D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DES 0-18 ANS

RAPPORTEUR : Mme Marie-Noëlle PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de la compétence "Politique de la Ville", la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a reconnu d'intérêt communautaire, l'accompagnement financier des structures d'accueil, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, à partir des préconisations et des priorités définies par le Projet Educatif et Social Communautaire, adopté par le Conseil Communautaire le 24 janvier 2014.

La convention à intervenir entre la commune et la CARA a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par la CARA à la commune et doit permettre de :

- favoriser un égal accès aux structures d'accueil les mercredis et pendant les petites et grandes vacances, pour tous les enfants résidant sur le territoire de la CARA,
- soutenir les structures existantes d'accueil du jeune enfant et des accueils collectifs de mineurs,
- mutualiser les moyens et mettre en œuvre des actions d'animations de loisirs en direction des jeunes de douze à dix-huit ans.

Cette convention prévoit un soutien financier à la commune de 85 350 euros pour l'année 2014, ainsi décomposé :

- 24 900 euros pour le soutien à l'accueil collectif des 0-3 ans,
- 41 750 euros pour le soutien à l'offre des services d'accueil et d'animation des 3-11 ans,
- 18 700 euros pour le soutien à la mise en œuvre par la commune d'actions d'animations de loisirs pour les 12-18 ans

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, relative au développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 0-18 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 avril 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO

**CONVENTION DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE**  
**DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES D'ACCUEIL ET D'ANIMATION  
DES 0-18 ANS DANS LE CADRE DES PRÉCONISATIONS DÉFINIES PAR  
LE PROJET ÉDUCATIF ET SOCIAL COMMUNAUTAIRE  
DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA SOLIDARITÉ**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, dont le siège est situé 107, avenue de Rochefort – 17200 ROYAN – N° SIREN 241 700 640 - représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 21 février 2014, dénommée ci-après « ARA »,

d'une part,

Et :

La commune de ROYAN, dont la Mairie est située 80, avenue de Pontailiac – 17200 ROYAN - N° SIREN 211 703 061, représentée par son Maire, Monsieur Didier QUENTIN, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du ... 28 AVR. 2014 ....., dénommée ci-après « COMMUNE »,

(n° 14.042)

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du Projet Éducatif et Social Communautaire, et plus particulièrement du volet Projet Éducatif Communautaire adopté par le Conseil communautaire le 24 janvier 2014, la politique de convention entre l'ARA et la COMMUNE doit permettre, au niveau du territoire de l'Agglomération Royan Atlantique, de :

- favoriser un égal accès aux structures d'accueil les mercredis et pendant les petites et grandes vacances pour tous les enfants résidant sur le territoire de l'ARA,
- soutenir les structures existantes (établissements d'accueil du jeune enfant et accueil collectif de mineurs),
- mutualiser des moyens et mettre en œuvre des actions d'animations de loisirs en direction des jeunes de 12 à 18 ans.

## ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par l'ARA à la COMMUNE.

L'objectif principal est de maintenir et développer l'offre de services d'accueil et d'animation pour les 0-18 ans.

### 1.1. Aide de l'ARA en direction de l'accueil collectif des 0-3 ans :

L'aide financière versée par l'ARA permettra de soutenir les structures existantes, notamment les établissements d'accueil du jeune enfant existants de son territoire et repose sur un mode de calcul à partir des 4 critères suivants :

Critère 1 : Nombre d'heures (plafonné) x 0,10 €

Critère 2 : Richesse du territoire (selon le secteur) : nombre d'heures x (0,10 € ou 0,40 € ou 0,50 € ou 0,60 €)

Critère 3 : Pourcentage du Contrat Enfance Jeunesse ≤ 20 % : nombre d'heures x 0,10 €

Critère 4 : Place d'urgence

## **1.2. Aide de l'ARA en direction de l'accueil et de l'animation des 3-11 ans :**

L'aide financière versée par l'ARA permettra de soutenir les structures existantes, notamment l'accueil et l'animation en accueil collectif de mineurs (ACM) de son territoire et repose sur un mode de calcul à partir des 3 critères suivants :

Critère 1 : Nombre d'heures (plafonné) x 0,10 €

Critère 2 : Richesse du territoire (selon le secteur) : nombre d'heures x (0,10 € ou 0,40 € ou 0,50 € ou 0,60 €)

Critère 3 : Pourcentage du CEJ  $\leq$  25 % : nombre d'heures x 0,10 €

                  Pourcentage du CEJ  $\leq$  15 % : nombre d'heures x 0,20 €

## **1.3. Aide de l'ARA pour la mise en œuvre d'actions d'animations de loisirs des 12-18 ans :**

L'aide financière versée par l'ARA permettra à la COMMUNE d'organiser des actions d'animations de loisirs en direction des jeunes de 12 à 18 ans et repose sur la base d'un forfait annuel du nombre de jeunes 12-18 ans recensé par la CAF et la MSA.

L'ARA soutient de la façon suivante :

- ➔ Soutien à la mise en œuvre d'actions d'animations de loisirs pour tout jeune âgé de 12 à 18 ans domicilié sur le territoire de la COMMUNE à hauteur de 20,00 € par an et par jeune recensé par la CAF et la MSA.

## **ARTICLE 2 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT**

L'ARA alloue une aide financière à la COMMUNE calculée selon les critères énoncés aux articles 1.1., 1.2. et 1.3., validée par le Conseil communautaire et précisée en annexe.

Les modalités de versement sont définies comme suit :

- un acompte de 80 % à partir de la date de la signature de la présente convention par les deux parties,
- un solde de 20 % courant du deuxième semestre, après évaluation par le service Politique de la Ville.

Le versement sera effectué par mandat au compte de la COMMUNE. Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Royan. L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de l'Agglomération Royan Atlantique.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **4.1. Pièces justificatives :**

La COMMUNE a formulé sa demande d'aide financière par courrier du 4 février 2014 accompagné du budget prévisionnel 2014 et du rapport d'activités 2013 concernant l'accueil et l'animation des 0-18 ans financés par l'ARA.

La COMMUNE autorise l'ARA à demander directement à la CAF les données chiffrées dans le cadre du CEJ signé avec la COMMUNE.

### **4.2. Évaluation : respect des objectifs définis par l'ARA :**

La COMMUNE s'engage à respecter les objectifs généraux visés à l'article 1, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour tenir ses engagements et à participer aux évaluations du Service Politique de la Ville dans le cadre du diagnostic permanent et partagé du **Projet Éducatif et Social** Communautaire.

## ARTICLE 5 - COMMUNICATION

La COMMUNE s'engage à mentionner l'ARA et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événement de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tout type de support, panneautique, ...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de l'ARA selon les règles définies ci-dessus. De même, la COMMUNE s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par l'ARA.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action financée avec le concours de l'Agglomération Royan Atlantique* » et de l'apposition du logo de l'ARA conformément à sa charte graphique.

La présence du logotype de l'ARA et la référence à son site institutionnel [www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr) sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.

## ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'ARA

À l'issue de la convention, l'ARA contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions.

L'ARA peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de l'ARA, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4.2. ou dans le cadre du contrôle financier. La COMMUNE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la COMMUNE sans l'accord écrit de l'ARA, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de l'aide, après examen des justificatifs présentés par la COMMUNE et avoir préalablement entendu ses représentants. L'ARA en informe la COMMUNE par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARA et la COMMUNE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires,

Le Maire de la Commune de Royan,

Didier QUENTIN

À ROYAN, le - 2 MAI 2014

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Royan Atlantique,

Jean-Pierre TALLIEU

AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN CEDEX



## COMMUNE DE ROYAN

### - ANNEXE FINANCIÈRE À LA CONVENTION -

(SOUTIEN FINANCIER VOTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE)

➔ **Soutien à l'accueil collectif des 0-3 ans** selon la base de calcul suivante :

*Nombre d'heures plafonné : 80 000 heures pour Royan (55 000 heures municipale – 25 000 heures associative)*  
*Moyenne du potentiel fiscal du secteur Ouest : 8 521 606 €*

\* Heures : 50 564 (municipale) + 19 993 (associative) x 0,10 € = 7 056 €

\* Richesse du territoire (secteur Ouest) : 70 557 heures x 0,10 € = 7 056 €

\* Contrat Enfance Jeunesse ≤ 20 % = 70 557 heures x 0,10 € = 7 056 €

Commune	Contrat Enfance Jeunesse CAF (CEJ)	% CEJ	Nombre d'heures (chiffre CAF 2012)
Royan SMA Municipale + Associative	76 892 €	18 %	70 557

\* Place d'urgence : 1 place x 1 237 heures x 3,00 € = 3 711 €

**Total : 24 879 € arrondi à 24 900 €**

➔ **Soutien à l'offre de service accueil et animation des 3-11 ans** selon la base de calcul suivante :

*Nombre d'heures plafonné : 145 000 heures pour Royan (100 000 heures municipal – 45 000 heures associatif)*  
*Moyenne du potentiel fiscal du secteur Ouest : 8 521 606 €*

\* Heures réalisées : 97 161 (municipal) + 41 915 (associatif) x 0,10 € = 13 908 €

\* Richesse du territoire (secteur Ouest) : 139 076 heures x 0,10 € = 13 908 €

\* Contrat Enfance Jeunesse ≤ 25 % = 139 076 heures x 0,10 € = 13 908 €

Commune	Contrat Enfance Jeunesse CAF (CEJ)	% CEJ	Nombre d'heures (chiffre CAF 2012)
Royan Municipal (uniquement)	81 403 €	17 %	97 161

**Total : 41 724 € arrondi à 41 750 €**

➔ **Soutien à la mise en œuvre par la COMMUNE d'actions d'animations de loisirs pour les 12-18 ans** selon la base de calcul suivante :

\* Nombre de jeunes de la COMMUNE recensés par la CAF et la MSA pour l'année 2012 : 934 jeunes

\* Soutien financier de 20,00 € par jeune et par an

\* 934 jeunes x 20,00 € = 18 680 €

**Total : 18 680 € arrondi à 18 700 €**

<b>MONTANT TOTAL DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'ARA POUR L'ANNÉE 2014 : 85 350 €</b>
---